



Indemnités, on va encore passer à la caisse !

Suite au contrôle de l'URSSAF de cette année, Clemessy s'est fait redresser sur les frais de déplacements.

La règle URSSAF dit que :

- Les indemnités de grands déplacements doivent couvrir les frais de logement et de nourriture.
- Les indemnités de petits déplacements ne couvrent que les frais de nourriture.
- Les frais kilométriques ne sont pas taxés pour ceux qui utilisent leur voiture personnelle.

Contrairement à l'usage chez Clemessy, il n'est donc pas question d'indemniser les kilomètres réalisés avec un véhicule de la société ni le temps de trajet.

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html>

Dans l'immédiat l'entreprise doit donc corriger 2 choses:

Pour les grands déplacements : les règles URSSAF fixent le barème suivant pour 2016, au-delà, vous serez imposé :

	Repas	Logement et petit déjeuner	
		Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	Autres départements
Pour les 3 premiers mois	18,30 €	65,30 €	48,50 €
Au-delà du 3 ^e mois et jusqu'au 24 ^e mois	15,60 €	55,50 €	41,20 €
Au-delà du 24 ^e mois et jusqu'au 72 ^e mois	12,80 €	45,70 €	34,00 €

En clair si les indemnités ne diminuent pas au-delà de 3 mois sur le même lieu de travail, la part soumise à l'impôt augmente.

Il y aura donc plus de charge pour le patron et plus de fiscalité pour le salarié.





Pour les petits déplacements : Chez Clemessy, «L'amplitude » dans les indemnités est un forfait qui compense le temps prévu pour se rendre sur le chantier et en revenir. Or ce temps doit être assujetti aux charges sociales et à l'impôt. Il ne doit plus être inclus avec les autres indemnités (repas et kilomètres). La direction a fait l'autruche depuis bien longtemps sans la revaloriser à sa juste valeur. De plus cette somme est calculée non pas en fonction de votre grille de salaire mais en fonction d'une moyenne qui n'a jamais été mise à jour. Peut-être est-ce pour ne pas éveiller les soupçons de l'URSSAF ?

A ce sujet l'UNSA propose un moyen simple pour régler le problème :

Sortir cette amplitude de la prime de déplacement, comme le prévoit la loi et la compter en heures de voyage. Ainsi ce temps sera conforme à votre grille de salaire. La direction préfère-t-elle encore faire du bricolage et attendre que l'URSSAF ou les impôts nous retombent dessus ?

Il nous semble important de vous communiquer ces éléments au plus vite car la direction veut mettre en œuvre ces nouvelles règles **dès le 17/10/2016.** A ce jour rien n'a été présenté officiellement. De nouvelles feuilles d'heures sont sorties sans consulter les représentants du personnel. Une fois de plus la direction appliquera sa règle dans l'urgence en informant à minima car elle n'aura plus le temps de communiquer correctement.

Mesdames et Messieurs de la direction, **diriger une entreprise, c'est prévoir ! Prévoir, c'est anticiper !**

L'UNSA CLEMESSY
15 septembre 2016

